



# PROVINCE DE QUÉBEC

## MUNICIPALITÉ DE ROCHEBAUCOURT

### **Règlement no 68 portant sur la tarification du service de sécurité incendie pour les véhicules des non-résidents**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Rochebaucourt, offre un service de combat des incendies par l'intermédiaire du service de sécurité incendie de **Barraute**;

**ATTENDU QU'EN** vertu de la loi sur la sécurité incendie, L.R.Q., c.S-3.4, les municipalités régionales de comté doivent élaborer un schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

**ATTENDU QUE** selon l'article 16 de la susdite loi, les municipalités locales sont tenues d'adopter des mesures réglementaires en matières de sécurité incendie;

**ATTENDU QU'EN** vertu de l'article 62 de la loi sur les compétences municipales, une municipalité peut adopter des règlements en matière de sécurité incendie;

**ATTENDU QUE** le service de combat des incendies doit se déplacer à quelques reprises afin de prévenir ou combattre l'incendie de véhicules de personnes qui n'habitent pas sur le territoire de la municipalité et qui ne contribuent pas autrement au financement de ce service;

**ATTENDU QU'IL** est dans l'intérêt de la municipalité d'imposer une tarification pour ces services et que l'article 244.1 de la loi sur la fiscalité municipale lui permet de le faire;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion concernant l'adoption du présent règlement a été donné à la séance régulière du **13 décembre 2010**;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère **Christiane Blouin**, appuyé par le conseiller (e) **Vianey Dault** et unanimement résolu qu'un règlement portant le numéro **68**, soit adopté.

Le conseil décrète ce qui suit :

Le présent règlement portera le titre de :

### **Tarification du service de sécurité incendie dans le cadre d'incendie de véhicules des non-résidents**

#### **Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

#### **Article 2**

Le présent règlement abroge tout règlement similaire en vigueur sur le territoire de la Municipalité de **Rochebaucourt**

Telle abrogation n'affecte cependant pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ainsi abrogés, lesquelles continuent sous l'autorité desdits règlements abrogés jusqu'au jugement final et exécutoire.

### Article 3

Un mode de tarification consistant dans l'exigence de façon ponctuelle, d'un prix pour l'utilisation du service des incendies desservant la municipalité, est par le présent règlement imposé aux fins de financer une partie de ce service;

Ce mode de tarification est imposé à la suite d'une intervention destinée à prévenir ou combattre un incendie de véhicule de toute personne qui n'habite pas le territoire de la municipalité et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service, et ce, afin de compenser les frais réels et les coûts inhérents à une telle intervention.

L'article 244.3 de la loi sur la fiscalité municipale précise d'ailleurs que le mode de tarification doit être lié au bénéfice reçu par le débiteur ce qui est le cas lorsqu'un non-résident reçoit les services de sécurité incendie pour un feu de véhicule. Le tarif de chacun des véhicules, équipements ou membre du service de sécurité incendie ci-après décrit est établi à :

Description de l'équipement / Ressources	Tarif horaire 1 <sup>ère</sup> heure	Tarif horaire Hrs suivante s (par tranche de 30 mn)
Camion échelle	995.00 \$	695.00\$
Camion autopompe-mousse	555.00\$	390.00\$
Camion pompe-citerne/camion autopompe	450.00\$	315.00\$
Camion pompe-citerne-mousse	595.00\$	415.00\$
Camion-citerne (Transporteur d'eau)	375.00\$	262.50\$
Camion accessoires/Unité d'urgence	348.00\$	244.00\$
Camionnette	65.00\$	45.00\$
Salaire des pompiers	21.63\$	21.63\$
Pourcentage appliqué pour avantages sociaux(Salaire) et frais d'administration	40 %	

### Article 4

Ce tarif est payable par le propriétaire du véhicule qui n'habite pas le territoire de la municipalité, qu'il ait ou non requis le service de sécurité incendie.

### Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi, après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

\_\_\_\_\_

Mairesse

\_\_\_\_\_

Dir. Gén. Sec. Très.

Avis de motion : **13 Décembre 2010**

Adoption du règlement : **14 Février 2011**

Avis public : **14 Mars 2011**